Docusign Envelope ID: C4AA48A1-F037-40CD-86FD-2EDB27F9DDFC

ATELIER HAUTE COMMUNICATION
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 4.000.000 Euros
25 rue de Ponthieu 75008 Paris
R.C.S. PARIS 503 481 244
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE

L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,

et le trente janvier à 15 heures,

L'Associé Unique de la Société, la société **INNOV8**, société à responsabilité limitée au capital de 11.105.000 euros ayant son siège social au 1 place Victor Hugo 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 512 857 012, représentée par Monsieur Stéphane BOHBOT, son Gérant,

Agissant ès-qualité d'Associé Unique et seule propriétaire de la totalité des 400.000 actions composant le capital de la société "**ATELIER HAUTE COMMUNICATION**", société par actions simplifiée au capital de 4.000.000 euros, dont le siège social est sis 25 rue de Ponthieu 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 503 481 244,

A pris les décisions suivantes, relatives à l'ordre du jour ci-après, sur convocation faite par Mme Mélanie MICHAUD, Président de la Société :

ORDRE DU JOUR :

- Changement de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Commissaire aux comptes, la société JBB et Associés, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

PREMIERE DECISION
(Changement de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative des statuts)

L'Associé Unique,

décide de changer à compter de ce jour la dénomination sociale de la Société, laquelle est actuellement ATELIER HAUTE COMMUNICATION, pour adopter la dénomination sociale suivante : XMOTION

décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts, lequel sera désormais rédigé tel que suit :

DS
SB

Docusign Envelope ID: C4AA48A1-F037-40CD-86FD-2EDB27F9DDFC

« ARTICLE 2 - DENOMINATION

*La dénomination sociale est : **XMOTION***

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social. »
»

SECONDE DECISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

L'Associé Unique, la société INNOV 8, elle-même représentée par Stéphane BOHBOT

DocuSigned by:
Stéphane Bohbot
2D43A695401A47E...